



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

8 SEPT. 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 8 septembre 2014 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Christian Denis, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

343-09-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

344-09-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 août 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 11 août 2014 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 11 août 2014

Aucune intervention.

345-09-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 193

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de septembre 2014 :

97 819,35 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois d'août 2014 au montant de 124 184,96 \$.

346-09-14

2.1 Résolution d'adjudication d'un billet à la suite d'une demande de soumissions publiques

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2014 au montant de 960 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 79-93 et 160-98 (174-98);

QUE ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de 5 ans comme suit :

181 600 \$	2,57000 %	16 septembre 2015
186 700 \$	2,57000 %	16 septembre 2016
191 800 \$	2,57000 %	16 septembre 2017
197 100 \$	2,57000 %	16 septembre 2018
202 800 \$	2,57000 %	16 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

347-09-14

2.2 Modalités de l'émission

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Deschambault-Grondines souhaite emprunter par billet un montant total de 960 000 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
79-93	505 500 \$
160-98 (174-98)	386 300 \$
160-98 (174-98)	68 200 \$



ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 960 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 79-93 et 160-98 (174-98) soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale, ou leur substitut;

QUE les billets soient datés du 16 septembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	181 600 \$
2016	186 700 \$
2017	191 800 \$
2018	197 100 \$
2019	202 800 \$ (à payer en 2019)

348-09-14

2.3 Suivi aux résolutions 327-07-95 et 414-08-95 – Redistribution du surplus budgétaire du regroupement Portneuf Secteur Ouest

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 327-07-95 par laquelle Deschambault décidait de redistribuer le surplus budgétaire du Regroupement Portneuf Secteur Ouest aux municipalités impliquées dans ce projet, après concertation des élus du secteur;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 414-08-95 par laquelle il décide que les sommes accumulées par le Regroupement Portneuf Secteur Ouest demeurent placées dans les fonds de la municipalité, réservées au regroupement des municipalités concernées (Deschambault paroisse, Deschambault village, St-Gilbert, St-Marc-des-Carières, Grondines, St-Alban paroisse, St-Alban village, St-Casimir paroisse, St-Casimir village, St-Thuribe, St-Ubalde, Portneuf Ville, Portneuf Station) et servent à rembourser les frais occasionnés par les municipalités pour des dépenses inhérentes au regroupement;

COMPTE TENU QUE plusieurs de ces municipalités sont maintenant fusionnées (Deschambault paroisse et village, Deschambault-Grondines, St-Casimir, St-Alban, Portneuf) et que par ailleurs, aucune activité n'a été organisée par le Regroupement depuis plus de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil décide de redistribuer la somme de 2862,90 \$, de laquelle somme 15 % de frais d'administration sont conservés, aux municipalités composant le Regroupement, au prorata des sommes versées à l'époque :

Deschambault-Grondines	553,62 \$
St-Gilbert	78,11 \$
St-Marc-des-Carières	311,97 \$
St-Alban	210,49 \$
St-Casimir	265,25 \$
St-Thuribe	78,11 \$
St-Ubalde	311,97 \$
Portneuf	623,94 \$
	2433,46 \$

349-09-14

2.4 Activité sociale des fêtes

c.c. 193

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 1500 \$ pour une activité sociale à l'occasion de la période des fêtes, le 12 décembre 2014, réunissant les élus et les employés municipaux réguliers, de même que les contractuels;

QUE si nécessaire, le conseil demande, pour et au nom de la municipalité, le permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux à cet effet.

350-09-14

2.5 Contribution de la municipalité à une activité pour les nouvelles familles, secteur Grondines

c.c. 193

ATTENDU QU'une activité a été organisée par la Coopérative de solidarité des Grondines le samedi 6 septembre dernier, pour accueillir les nouvelles familles du secteur Grondines;

ATTENDU QUE la Coopérative sollicitait notamment une aide financière de 300 \$, le prêt de tables et la fourniture de sacs, aux couleurs de la municipalité, pour remettre aux nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE le 7 juin dernier avait lieu la fête des voisins et qu'à cette occasion la municipalité a accueilli les nouveaux arrivants de Deschambault-Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie le prêt des tables et la fourniture d'environ 15 sacs.



351-09-14

2.6 Maintien des services postaux

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a informé ses employés qu'elle examinerait chacun des bureaux de poste à travers le pays pour déterminer si elle pouvait réduire les services dans les communautés;

ATTENDU QUE ces réductions nuiront grandement à nos communautés rurales et affecteront la qualité des services, les activités économiques locales, voire le temps requis pour la livraison du courrier d'une ville à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déjà annoncé des diminutions de services postaux que les citoyens considèrent essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste est très important au sein des communautés et qu'il a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;

CONSIDÉRANT QUE pour certains citoyens, la seule période où ils peuvent bénéficier de ces services est le samedi matin et ils n'ont pas accès aux services offerts par les employés du bureau de poste à leur retour du travail;

CONSIDÉRANT QUE le magasinage en ligne est en nette progression depuis quelques années et que ceci implique des livraisons via Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces colis peuvent être de grande taille et ne pourront pas être laissés dans les super boîtes ou les boîtes postales situées dans le bureau de poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle, telles que celles qui sont en place aux bureaux de postes du 401 chemin Sir-Lomer-Gouin, secteur Grondines, et du 107-A rue de l'Église, secteur Deschambault;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable de Postes Canada, M^{me} Lisa Raitt, au député provincial M. Michel Matte, à la députée fédérale M^{me} Élane Michaud, à M. Luc Bernier, chef de zone à Postes Canada, ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Portneuf.

352-09-14

2.7 Amendement à la résolution 016-01-14 – Liste des pompiers volontaires au 20 janvier 2014 – Nouvelle candidature

c.c. 193

ATTENDU QUE M. Mathias Bechiau pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le Service incendie appuie cette candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires la candidature de M. Mathias Bechiau;



QU'une période de probation d'une durée de 6 mois soit respectée avant que M. Bechiau soit reconnu par la municipalité comme pompier volontaire, et qu'il reçoive jusqu'à ce qu'il soit reconnu pompier volontaire par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

QUE le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de sa période de probation;

QUE le conseil amende la résolution 016-01-14.

353-09-14

2.8 Remplacement du système de chauffage – Caserne, secteur Grondines

c.c. 193

ATTENDU QUE la fournaise à la caserne du secteur Grondines a plus de vingt ans et que le réservoir au mazout est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il faut remplacer ces équipements et qu'il devient préférable de convertir le système de chauffage actuel vers un système électrique;

ATTENDU QUE cette dépense figure au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de René Hamelin inc. pour l'achat et la fourniture d'une fournaise électrique, ainsi que les services de Les Entreprises Électro-Blais ltée, puis autorise une dépense totale d'environ 2544,37 \$ taxes exclues;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus accumulés.

354-09-14

2.9 Tarification 2014 et 2015 – Fourrière municipale l'Arche de Kathleen

c.c. 193

ATTENDU QUE le 9 septembre 2013, par la résolution 330-09-13, le conseil maintient les services de l'Arche de Kathleen pour héberger et disposer d'un animal durant une période n'excédant pas cinq jours ouvrables, au coût de 10\$/jour/chien, incluant tous les frais dont la nourriture;

ATTENDU QU'une nouvelle tarification est proposée par le refuge canin l'Arche de Kathleen :

- 15 \$/jour – Maximum 5 jours
- Frais de voyage : à notre demande 40 \$, sinon aucuns frais
- Capture chien errant : à notre demande 75 \$, sinon aucuns frais
- Capture chien errant : 100 \$ pour animal agressif
- Frais d'euthanasie : à la charge de la municipalité, cependant le refuge cherchera à faire adopter les chiens référés par la municipalité et avec partage 50 % – 50 % des économies ainsi faites avec le refuge
- Soins d'urgence : suivi de base urgent pour chiens dûment médaillés



Pour un chien errant, les soins d'urgence sont à la charge de la municipalité jusqu'à concurrence du coût d'euthanasie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil désire maintenir les services de l'Arche de Kathleen et amende la résolution 330-09-13 afin de tenir compte du nouveau tarif pour l'hébergement d'un animal;

QUE la municipalité facture au propriétaire ou gardien de l'animal, les frais générés par les interventions de la municipalité et de l'Arche de Kathleen.

355-09-14

2.10 BPR-Infrastructure inc. – Accès au développement Montambault

c.c. 193

ATTENDU QUE le 20 janvier 2014, le conseil retient les services de BPR-Infrastructure inc. pour réaliser un avis technique pour offrir un éventuel accès au développement Montambault à partir du chemin du Roy, afin de vérifier si la localisation pour ce nouveau carrefour respecte les normes applicables du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 3 septembre dernier réunissant des représentants de la municipalité, du ministère des Transports et de BPR-Infrastructure inc.;

ATTENDU QUE le mandat octroyé à BPR-Infrastructure inc. n'incluait pas les honoraires requis pour assister à cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie une dépense d'environ 600 \$ auprès de BPR-Infrastructure inc.

356-09-14

2.11 Demande de remplissage du fossé – 105 rue Mathieu

c.c. 193

ATTENDU QUE les propriétaires du 105 rue Mathieu demandent à la municipalité de procéder au remplissage du fossé en façade de leur résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le remplissage du fossé devant la façade de la propriété sise au 105 rue Mathieu et participe financièrement dans une proportion de 50 % des travaux, l'autre 50 % devant être absorbé par les propriétaires concernés;

QUE la municipalité est responsable de l'exécution des travaux;

QUE les travaux, évalués à environ 5000 \$ taxes exclues, soient exécutés avec des matériaux répondant aux exigences de la municipalité;



QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer une entente avec les propriétaires afin de reconnaître au préalable la participation des parties à 50 %.

357-09-14

2.12 Travaux de drainage – Chemin du Faubourg

c.c. 193

ATTENDU QU'une partie du chemin du Faubourg nécessite l'installation d'un système d'évacuation des eaux pluviales;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal recommande l'utilisation d'un tuyau de 12 pouces à être installé à partir d'un ponceau existant;

ATTENDU QUE ces ouvrages nécessitent le passage de ce tuyau sur une propriété privée, soit le 805 chemin du Faubourg, et qu'à cette fin une servitude en faveur de la municipalité devra être consentie par les propriétaires de l'immeuble où seront installées les infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux sont évalués à environ 4310 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 4310 \$ taxes exclues, pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales;

QUE les propriétaires de l'immeuble doivent s'engager, préalablement au début des travaux, à consentir la servitude qui sera décrite par le bureau d'arpenteur-géomètre Maurice Champagne en cours des travaux, afin de s'assurer de la localisation exacte des infrastructures, et autorise une dépense à cette fin.

358-09-14

2.13 Demande d'autorisation de passage – Défi Sylvain Burguet 2

ATTENDU QUE le vendredi 3 octobre 2014 aura lieu la course « Défi Sylvain Burguet 2 », et qu'à cette fin l'organisation sollicite l'autorisation de circuler sur des rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise cette organisation à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction.

359-09-14

2.14 Entretien d'hiver – Ruelle de la Salle

c.c. 193

ATTENDU QU'un entrepreneur doit être retenu pour l'entretien d'hiver de la ruelle de la Salle;



ATTENDU QUE Omer Audet & fils Ltée offre d'effectuer l'entretien d'hiver de la ruelle de la Salle au même tarif qu'en 2013-2014, soit 600 \$, excluant le sablage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 les services de :

- Omer Audet & fils Ltée pour l'entretien d'hiver de la ruelle de la Salle, excluant le sablage, et ce, au montant de :
 - 600 \$ pour 2014-2015, taxes exclues
 - 600 \$ pour 2015-2016, taxes exclues
 - 600 \$ pour 2016-2017, taxes exclues

360-09-14

2.15 Disposition du véhicule Dodge 1996

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal recommande la disposition du véhicule Dodge 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la disposition du véhicule Dodge 1996 et autorise l'inspecteur municipal à en disposer auprès d'un recycleur;

QUE le produit de disposition est évalué à environ 250 \$ à 300 \$.

2.16 Avis de motion – Adoption d'un règlement amendant le règlement N°155-13 afin de modifier les modalités du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme

Marcel Réhel, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement amendant le règlement N°155-13 afin de modifier les modalités du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

361-09-14

2.17 Demande de libérer la retenue de 5 % – Gilles Rochette & fils inc.

ATTENDU QUE Gilles Rochette & fils inc., entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d'aménagement et de raccordement du puits PE-5, demande de libérer, avant la date prévue, soit le 29 mai 2015, la retenue de 5 % au montant de 22 045,79 \$;



ATTENDU QUE, suivant le devis :

- L'acceptation finale des travaux a lieu 12 mois après l'acceptation provisoire qui a été signifié le 29 mai 2014;
- Un cautionnement d'entretien de 10 % de la valeur des travaux exécutés, valide pour une période de 2 ans, émis au nom de la municipalité en échange de la libération de la moitié de la retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise que soit libérée la retenue de 5 % et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt N°152-13.

362-09-14

2.18 Demande de la compagnie Ginove – Lavage de bacs de matières organiques résidentiels

ATTENDU QUE la compagnie Ginove de Saint-Casimir développe, fabrique et commercialise des camions pour le lavage de bacs à matières organiques résidentiels;

ATTENDU QUE ces bacs bruns sont la propriété de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et qu'elle a autorisé Ginove à procéder à des tests d'efficacité sur le territoire de Saint-Casimir;

ATTENDU QUE Ginove désire vérifier de façon plus exhaustive l'efficacité de ses véhicules en procédant à des tests sur un territoire plus étendu, soit en ajoutant entre autres la municipalité de Deschambault-Grondines;

ATTENDU QUE la Régie accepte que Ginove procède à des tests de lavage de bacs à matières organiques résidentiels (bacs bruns), conditionnel à ce que cette compagnie obtienne les autorisations nécessaires auprès des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté **MAJORITAIREMENT**, Mario Vézina se prononce contre l'adoption de cette résolution et enregistre sa dissidence.

QUE le conseil refuse que Ginove effectue des tests de lavage de bacs à matières organiques sur le territoire de Deschambault-Grondines;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Ginove ainsi qu'à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

363-09-14

2.19 Travaux à l'étang numéro 3 du parc industriel

c.c. 193

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire exige le rehaussement de l'hémisphère (rejet au ruisseau) de l'étang numéro 3 du parc industriel, obligeant ainsi la vidange complète de celui-ci, puis la réparation du tuyau qui sert à l'évacuation des eaux usées vers le ruisseau;



ATTENDU QUE ces ouvrages ont nécessité jusqu'à maintenant des dépenses de l'ordre d'environ 30 000 \$, incluant notamment la fourniture de services de différents entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie une dépense de l'ordre d'environ 30 000 \$ pour ces ouvrages imputés au budget des infrastructures du parc industriel.

364-09-14

2.20.1 Appel de candidatures – Inspecteur en bâtiment et en environnement

c.c. 193

ATTENDU l'absence au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement suite à la démission signifiée par M^{me} Julie Vallée et qu'il y a lieu de combler ce poste;

ATTENDU QUE M^{me} Vallée prévoit quitter ce poste vers le 12 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil reçoit la démission de M^{me} Julie Vallée et demande à la Ville de Portneuf d'autoriser cette employée à assurer l'intérim une journée/semaine jusqu'à son remplacement;

QUE la municipalité ratifie la publication dans le Courrier de Portneuf, dans Le Soleil (samedi), le Journal de Québec (samedi) et sur le site Internet de la municipalité, d'un appel de candidatures pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et inspecteur désigné pour l'application de la loi et des règlements découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou autres règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité, dont les nuisances, et fonctionnaire désigné;

QUE le conseil demande également la collaboration de la MRC de Portneuf afin de procéder à l'analyse des demandes de permis jusqu'au remplacement de M^{me} Vallée;

QU'à défaut de M^{me} Vallée d'agir, M^{me} Elyse Lachance est nommée pour signer les permis dont l'analyse aura été faite par la MRC de Portneuf, dans l'attente du nouvel inspecteur.

365-09-14

2.20.2 Comité de sélection – Inspecteur en bâtiment et en environnement

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil nomme Elyse Lachance, Denise Matte, Christian Denis, Mario Vézina et Marcel Réhel, pour agir au sein du comité de sélection d'un candidat au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.



Monsieur Gaston Arcand informe l'assemblée que dorénavant les adresses sont inscrites au procès-verbal, et ce, suite à une consultation auprès des conseillers juridiques de la municipalité.

366-09-14

2.21 Demande de permis pour la rénovation d'une résidence – Lot 3 927 608 (42 chemin du Roy)

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la rénovation extérieure de la résidence sise sur le lot 3 926 608 (42 chemin du Roy) en zone Af/b-205, assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);

ATTENDU QUE les travaux consistent à changer les fenêtres et refaire le parement extérieur de la cuisine d'été en planches de pin brutes verticales et de couleur blanches;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

367-09-14

2.22.1 Demande à la CPTAQ pour la modification d'un usage – Lot 3 927 382 (880 chemin du Roy)

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 927 382 (880 chemin du Roy) présentent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande pour obtenir l'autorisation d'effectuer l'usage d'un gîte du passant dans la résidence existante;

ATTENDU QUE cet usage est jugé conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il n'existe pas pour les demandeurs d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à leur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

2.22.2.1 Demande de permis pour la construction d'une résidence – Lot 3 233 284, en zone A-203 (134 chemin du Roy)

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque l'analyse n'est pas complétée.



368-09-14

2.22.2.2 Demande de permis pour la construction d'une remise agricole – Lot 3 233 284, en zone A-203 (134 chemin du Roy)

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour la construction d'une remise agricole sur le lot 3 233 284 (134 chemin du Roy) en zone A-203, assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'en vertu du règlement N°163-14 : Visant à citer à titre de monument historique la « Maison Benoit » et l'ensemble de cette propriété, l'installation ou la construction d'une remise doit être approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que cette remise soit localisée derrière les silos existants et non visible du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, en autant que la remise agricole soit localisée à l'arrière des silos existants et non visible du chemin.

369-09-14

2.23 Demande de permis d'alcool – Tournoi de balle sur les terrains de l'édifice J.-A.-Côté

ATTENDU QUE les 5 et 6 septembre derniers, un tournoi de balle a eu lieu sur les terrains de l'édifice J.-A.-Côté et qu'à cette occasion un permis pour servir de l'alcool a été demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie la demande de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux à cet effet.

370-09-14

2.24 Tonte de gazon – Propriétés de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité désire confier à un entrepreneur la tonte de gazon sur l'ensemble de ses propriétés pour les années 2015 et 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité invite les entrepreneurs, selon une liste préalablement dressée, à soumissionner pour la tonte du gazon sur les terrains de la municipalité;



- Sont exclus de la soumission les endroits suivants :

Anse de La Chevrotière, moulin de La Chevrotière et forge, puits PE-4 et Ste-Christine, étangs, terrains de la rue Montambault, ainsi que la halte routière.

371-09-14

2.25 Proclamation de la Journée des aînés

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre, des collectivités partout au Canada marqueront ensemble la Journée nationale des aînés;

ATTENDU QUE les aînés de Deschambault-Grondines sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

ATTENDU QUE chaque jour, les aînés de Deschambault-Grondines contribuent grandement, et que nous apprécions ce qu'ils font;

ATTENDU QU'en collaboration entre le Club FADOQ Deschambault et le Club FADOQ Grondines, des activités seront organisées sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines proclame par la présente, le 1^{er} octobre, la Journée nationale des aînés, et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;

QUE la municipalité apporte sa collaboration par la promotion de ces activités et l'installation d'affiches au Centre des Roches, à l'édifice P.-Benoit, ainsi qu'à l'Hôtel de ville.

3.1 Vandalisme

- Moulin de La Chevrotière : table et fenêtres brisées
- Garage municipal

Les actes ont été rapportés à la Sûreté du Québec. Il y a discussion sur la pertinence d'installer des caméras de surveillance, sans décision à cet effet.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M^{me} Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors des dernières rencontres.



372-09-14

3.3 Projet d'entente de bassin – Municipalité de Deschambault-Grondines, Aliksir et la CAPSA

ATTENDU QUE le 14 août dernier, Aliksir a organisé une rencontre d'information et d'échanges pour explorer la possibilité d'une collaboration entre la municipalité de Deschambault-Grondines, Aliksir et la CAPSA – Organisme de bassin versant : rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière – en vue de l'élaboration d'un projet pilote « toilettes sèches » à Deschambault-Grondines;

ATTENDU QUE Aliksir travaille au développement d'une toilette sèche innovante « à chasse de litière » utilisant le « mouka », le résidu végétal de la production d'huiles essentielles, et compte donner une valeur ajoutée au mouka par son compostage avec des déjections humaines, tout en proposant une solution pratique, économique et écologique aux contraintes et problèmes associés à l'usage des toilettes à chasse d'eau;

ATTENDU QUE, parallèlement à ce projet de recherche et développement, Aliksir souhaite la mise en place expérimentale de toilettes sèches au sein d'un projet pilote qui serait approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la CAPSA appuie cette initiative qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau* du secteur La Chevrotière, et souhaite qu'Aliksir et la municipalité de Deschambault-Grondines concluent avec elle une entente de bassin signifiant leur volonté et leur engagement moral à l'égard de ce projet;

ATTENDU QUE l'entreprise Aliksir :

- participera aux rencontres du comité de concertation (rencontres bimensuelles);
- développera la toilette sèche à chasse de litière;
- mandatera le responsable en recherche et développement à ce dossier;

ATTENDU QUE la CAPSA :

- sera le gardien du processus de concertation;
- soutiendra, à la hauteur de ses capacités, la mise en œuvre des actions inscrites à l'entente;
- effectuera le suivi de l'entente et diffusera les réalisations ainsi que les bénéfices de cette dernière auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines encourage une telle initiative;

QUE le conseiller Christian Denis agisse comme observateur au sein de ce comité;

QUE chaque action retenue devra respecter les lois et règlements en vigueur et devra être soumise au conseil.



3.4 Motion de félicitations – Tour de Grondines

Le conseil adresse une motion de félicitations aux organisatrices du Tour de Grondines M^{mes} Nana Esther Pineau et Alexandrine Denis.

Il est suggéré que le maire leur adresse une lettre à cet effet.

4. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Analyse à venir s'il est approprié d'interdire le stationnement de nuit en période hivernale dans l'emprise des routes municipales.

373-09-14

5. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures 11 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière